



**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 594-2007
RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL
ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 3.9 ET L'ANNEXE 7**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 9^e jour de juillet 2018, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Bernard Ouellet

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller n° 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
Jonathan Moreau, conseiller n° 3
Julie Rousseau, conseillère n° 4
André Sévigny, conseiller n° 5

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural no 594-2007 est entré en vigueur le 17 avril 2008;

ATTENDU QUE certains projets de développement ne se sont pas concrétisés;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 juin 2018 par Jonathan Moreau, conseiller no 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 832-2018 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le but du règlement est d'assurer la concordance entre le Règlement sur les PIIA et les projets de développement résidentiel autorisés.

ARTICLE 3

Le chapitre 3 du Règlement relatif au PIIA numéro 594-2007 est modifié par l'abrogation de l'article 3.9 intitulé *ZONES 182R et 185R*.

ARTICLE 4

L'annexe 7 *BALISES D'AMÉNAGEMENT POUR UN PROJET DANS LES ZONES 182R ET 185R* du Règlement relatif au PIIA no 594-2007 est abrogé.

ARTICLE 5

L'annexe 2 et l'annexe 4 sont modifiées pour remplacer « *42, rue Principale* » par « *49, rue Sévigny* ».

ARTICLE 6

L'annexe 3 est modifiée pour retirer de la liste « *42, rue Principale* » et ajouter à la fin de la liste « *49, rue Sévigny* ».

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 9^e JOUR DE JUILLET 2018.



Bernard Ouellet, maire



Martine Couture, directrice générale/secrétaire-trésorière

Projet de règlement : 4 juin 2018
Avis de motion : 4 juin 2018
Adoption du règlement : 9 juillet 2018
Avis public d'entrée en vigueur :